

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2013- 164

Pétitionnaire : Association Cassis les rivières mystérieuses - M. Gérard ACQUAVIVA

Nature de la demande : Travaux Construction Installation

Localisation : Forêt communale de Cassis

Nature des Travaux : Travaux de désobstruction d'un gouffre

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son articles 7.II.7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gérard ACQUAVIVA, Président de l'association Cassis les rivières mystérieuses, le 26 juillet 2013, complétée le 5 septembre 2009 ;

Vu l'avis de la Vice-présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 18 septembre 2013 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélée la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats communautaires ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, j'autorise l'association Cassis les rivières mystérieuses, représentée par son Président Monsieur Gérard ACQUAVIVA, à réaliser la désobstruction du gouffre du dit « Mussuguet n°3 » sur la commune de Cassis, située dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Les matériaux issus de la désobstruction devront être évacués du cœur ;
2. le site, à la clôture des travaux, devra être remis en état.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la période du 20 au 29 septembre 2013 inclus.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 19 septembre 2013,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.